La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · août 2026

L'assurance emprunteur, expliquée simplement

C'est le poste du crédit immo qu'on regarde le moins… et qui coûte le plus cher pour rien si on ne le compare pas. En 6 minutes, vous saurez ce qu'elle couvre et comment payer moins.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

L'assurance emprunteur **rembourse votre crédit à votre place** en cas de coup dur (décès, invalidité, incapacité de travail). Aucune banque ne prête sans elle.

02

Elle peut représenter une **grosse part du coût total** du crédit, souvent des milliers d'euros. La comparer, c'est le vrai levier d'économie.

03

Vous n'êtes **pas obligé de prendre celle de la banque**, et depuis la loi Lemoine vous pouvez **en changer à tout moment**, sans frais.

CAS PRATIQUE

200 000 € sur 20 ans, banque ou délégation ?

Assurance groupe de la banque (≈ 0,34 %/an)	**≈ 13 600 €**
Contrat délégué, profil jeune (≈ 0,12 %/an)	**≈ 4 800 €**
Économie possible sur la durée	**≈ 8 800 €**

EN CLAIR

le TAEA

TAEA = **Taux Annuel Effectif de l'Assurance**. C'est le « prix tout compris » de votre assurance emprunteur, en pourcentage par an, pensé pour **comparer** deux contrats d'un coup d'œil. Plus il est bas (à garanties égales), moins l'assurance vous coûte.

LE PIÈGE À ÉVITER

Accepter l'assurance de la banque sans la comparer, « pour aller plus vite ». C'est souvent là qu'on paie le plus. Comparez sur le **TAEA** à garanties équivalentes, et souvenez-vous que vous pourrez en changer plus tard.

À RETENIR

- L'assurance emprunteur rembourse le crédit en cas de coup dur : **décès, invalidité, incapacité**. Elle est incontournable.
- Elle pèse lourd dans le coût total, **comparez-la sur le TAEA**, ne prenez pas celle de la banque par défaut.
- Vous pouvez la prendre **ailleurs** et **en changer à tout moment** (loi Lemoine), à garanties équivalentes.

Mis à jour en août 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.